L'ABEILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

BUREAUX No 73, rue de Chartres, | NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 24 JUIN 1865. | Entre les rues Bienville et Conti

NOUVELLE-ORLEANS :
SAMEDI MATIN, 24 JUIN.

☞ On trouvera à la deuxième page, les nouvelles que contenait notre édition d'hier soir ; les départs de navires et de bateaux, des ventes par le sherif, ainsi que nombre de nouvelles annoncés, qui n'ont pu trouver place à la 1ère page.

Ventes à l'encan de ce jour.
☞ Pour les détails, voir aux annonces.

Par S. Guinault—à la Bourse des Négocians et des Encanteurs : Une propriété sur Montegut, et une jolie résidence rue de l'Esplanade.

Par S. Turpin—à la Bourse des Négocians et des Encanteurs : Des billets de la banque de la Louisiane et des actions de la compagnie du chemin de fer Pontchartrain.

Par Anthony Fernandez—une Bourson, entre Dorsan et Canal : Un assortiment de marchandises convenables pour un tailleur.

Par E. Rogers & Co.—à leur salle d'encan : Liége fait chapeaux et chaussures.

Par D. D. Mc Phy—au No 105 rue Peydras : Porc, épaules et saucissses.

Par le même—Dans les entrepôts Nos 13 et 15 de la rue St-Louis : Epaules plates et secs, saindoux et harions ; Dans l'entrepôt Hope, rue Chartres et épaules.

Par R. Gutierez—au coin de la rue Royale et Dauphine : Beaux meubles, glaces, tapis, vaisselle, verrerie, &c.

Par F. Vincent & Co.—à leur magasin d'encan Américaines, mousselines soieuses, toiles d'Irlande, draps, barages, &c.

Par le même—au No 16 de la rue de Chartres : Cotonnades jaconas et toiles françaises.

Par McGreen & Landry—au Marché Hall : Meubles, verrerie et faïence.

Par F. Fernandez—à son magasin d'encan : Marchandises sèches, linge fait, chaussures, meubles, &c.

Par J. P. Boisseau—à son bureau rues Magazine et Gravier : Sucre, tabac &c.

Par Montgomery & Bros.—au No 82 de la rue du Camp Dédoie.

A nos abonnés des paroisses.

La restauration de la paix nous fait espérer un prompt rétablissement des communications postales entre les paroisses et la métropole louisianaise. Ce doit être une conséquence nécessaire de la réouverture des relations commerciales. Les voyageurs et les marchandises étant admis à circuler librement, il paraît d'une nécessité urgente que le service postal soit réorganisé dans le plus bref délai. En attendant la réalisation des mesures que l'administration générale des postes ne peut tarder de prendre à cet effet, nous allons nous préparer à reprendre la publication de notre édition semi-hebdomadaire à l'usage des paroisses.

Cette édition contiendra, comme autrefois, toutes les matières qui auront paru dans l'édition quotidienne et le feuilleton. Le prix de l'abonnement sera de cinq piastres par an, invariablement payable d'avance. La difficulté de collecter les comptes dans les paroisses, même en employant les meilleurs agents, nous oblige à adopter, pour l'avenir, le système du comptant. Tout abonnement devra être renouvelé avant son expiration, sans quoi, nous ne serons de service le journal aux abonnés en retard.

Comme la reprise de notre publication semi-hebdomadaire pourra n'avoir lieu que dans un mois ou deux, nous recevrons des abonnements à l'édition quotidienne à raison de trois piastres par trimestre ou même de une piastre par mois, les frais de poste ou de transport restant à la charge des souscripteurs.

Jusqu'au rétablissement complet du service des poster, nous enverrons le journal à nos abonnés des paroisses par toutes les occasions qui se présenteront et aussi régulièrement que les circonstances le permettront.

Il y a des abonnés qui ont la bonté de nous envoyant directement le montant de l'abonnement dans une lettre, ceux-ci en recevront les mandats des mains de nos agents qui se dégageront au fur et à mesure de la reprise du service. Les souscripteurs sont priés de donner leur adresse exactement et d'indiquer la voie la plus sûre et la plus économique pour leur expédier le journal tant qu'il n'y aura pas de malle régulière.

NOUVELLE-ORLEANS, 21 JUIN 1865.

Le mouvement de la guerre qui vient de [illegible] les abolitionistes radicaux ne forme [illegible] minorité insignifiante dans les [illegible] Unis, que le parti républicain noir en donne [illegible] voir à M. Lincoln, protestait [illegible] programme contre toute intention de toucher à l'institution particulière du Sud protégée par la Constitution. Cependant, c'est cette minorité qui a imposé ses théories à l'administration de M. Lincoln, et qui a réussi à faire proclamer d'abord une émancipation partielle avec promesse d'indemnité, puis plus tard, grâce à l'élasticité de prétexte de la nécessité militaire, une émancipation universelle et sans compensation.

Annuler sans coup férir, en passant par dessus les textes de la Constitution et des lois, un droit de propriété reconnu depuis la fondation de l'Union, anéantir d'un trait de plume un capital de plusieurs milliards, était un triomphe qui eût dû paraître suffisant à un parti qui ne comptait pas plus de cent mille partisans avoués en 1860. Il n'en a pas été ainsi. Ceux qui auraient à peine osé rêver une émancipation graduelle pour l'an 1900, enivrés par le succès inespéré que les vicissitudes de la guerre et de la politique avaient si singulièrement accordé à leurs idées, n'en sont devenus que plus exigeants et il est difficile de dire où s'arrêteront les prétentions de ces esprits égarés par le fanatisme ou par l'ambition.

Essayant à peine de voiler sous des dehors philanthropiques et humanitaires leur soif de domination, ils ne se gênent pas pour jeter loin d'eux le masque à l'aide duquel ils ont entraîné la nation dans cette guerre funeste. Ce n'est plus pour "l'Union, la Constitution et les lois" que les armées des Etats Unis se sont battues pendant quatre ans et que des cadavres par centaines de mille ont jonché des centaines de champs de bataille. Non, c'est pour la race nègre ; c'est uniquement pour restituer à cette race, qui semble avoir seule droit à leur amour, la liberté et l'égalité. Elle a déjà obtenu la liberté, on n'est pas assez, selon ces zélés champions du droit des Africains, il faut encore l'égalité—l'égalité politique, civile et sociale.

Ces braves gens, qui vivent dans les complaisantes rêveries de la Nouvelle Angleterre, oublient des esclaves blancs du travail libre, fait preuve, en vérité, d'un désintéressement admirable. Ils n'ont jamais entrevu la race nègre que de fort loin, ils n'ont dévidé son assistanie, ses mœurs, son caractère, son histoire que dans des livres ou des discours dictés par les plus étroits préjugés ou par l'esprit de parti. Ils n'ont rien eu à perdre à l'émancipation, car ils ont eu soin de s'organiser pendant la guerre par toute sorte de contrats frauduleux. Ils n'ont pas sur les bras quatre millions de nègres affranchis et imbus de l'idée que la liberté est le droit de vivre sans travailler.

Ils n'ont pas à reconstruire leur industrie ruinée, leur agriculture désorganisée, leur gouvernement laissé vacant. Mais qu'importe—ils sentiment avec un sprit merveilleux quelques gens du Sud n'entendent rien à toutes ces choses, qu'eux seuls connaissent les aptitudes de la race nègre et savent la véritable politique à adopter pour remédier à tous les maux du présent et pour résoudre les difficiles problèmes de l'avenir.

Les habitans du Sud, dit la *Tribune* de Chicago, sont tellement imbus de leurs anciennes idées sur l'esclavage que si on les laisse faire ils rétabliront le système de travail que la guerre vient d'abolir. Cette accusation ne se trouve pas seulement dans les journaux, elle est comme dans les lèvres de solennel sénateur Sumner. La conclusion que tirent les négrophiles de cette accusation toute gratuite est qu'il faut maintenir les Etats du Sud sous le contrôle militaire, et qu'il faut employer toutes les forces de l'armée pour appliquer, bon gré malgré, aux Etats soumis, les petits plans conçus par les hautes intelligences de MM. Sumner, Wilson et autres pour ce qu'ils osent nommer l'appeler la reconstruction des Etats du Sud.

Il n'appartenait le voile qui cache ces plans nous [illegible] en organiser ainsi les principaux traits. [illegible] voir les prétentions au Sud sur de [illegible] propriétaires de terres à offrir leur place [illegible] nouveaux. Il nous montrera en marchant [illegible] pas à pas, une fois la substitution opérée, appliquer aux nègres soumis par la reconnaissance à leurs bienfaiteurs et parfaitement disciplinés les théories généreuses du salariat qui consistent à obtenir le plus de travail possible pour le plus petit salaire possible ; en un mot raviver au profit de gens bien pensants, les sources inépuisables d'un sol fécond et accaparer à la fois le pouvoir social que donneraient les richesses ainsi acquises, et le pouvoir politique au moyen du vote des affranchis.

Tel est le but. Il reste à savoir si les moyens seront à la hauteur de la tâche. Dans les révolutions il vient une heure où le courant qui entraîne un peuple vers les idées les plus extrêmes fait un brusque détour pour revenir sur ces pas et reprendre une direction plus sage ; dans ce mouvement de réaction les insensés qui se croyaient maîtres de diriger la nation se trouvent culbutés par le choc, le gouvernail leur échappe des mains et eux-mêmes subissent le sort qu'ils voulaient imposer à d'autres. Espérons que cette heure sonnera bientôt et que le peuple des Etats-Unis fatigué des clameurs de ces dangereux agitateurs qui ne veulent lui accorder ni repos ni trêve, saura leur imposer silence et leur enlever les moyens d'ajouter de nouveaux maux aux désastres que leur fanatisme a déjà accumulés sur ce continent.

UNE LECTURE A L'HOTEL-DE-VILLE.—Une assemblée distinguée de messieurs et de dames assistait jeudi soir à la lecture faite par Mr. Charles Gayarré d'une partie de son ouvrage historique sur la Louisiane. Cette partie concernait la cession de la Louisiane et la transition de cette belle colonie française sous le giron des Etats-Unis. On ne pouvait choisir d'époque plus intéressante dans l'histoire de ce pays. Napoléon vendait non seulement des choses mais des hommes, car les planteurs et les nègres suivaient nécessairement le sort des terres et les péripéties éprouvées par les colons louisianais de ce temps sont curieuses à signaler. Il ne pouvaient s'imaginer d'abord que le vainqueur de Montenotte, de Millesimo, de Mondovi, de Rivoli, d'Arcole, de Tagliamento, du mont Tabor, des Pyramides, d'Aboukir, que le jeune et brillant vainqueur de Marengo, que ce Premier Consul si célèbre et devant le génie et la puissance duquel le monde entier s'inclinait, que cet homme glorieux et grand qui avait été si haut la France et qui déjà voulait en faire la première des nations, eût vendu la Louisiane pour la petite somme de 75 millions de francs, pour un véritable morceau de papier, car la Louisiane valait à cette époque dix fois, vingt fois plus, et les colons ne pouvaient croire à un tel marché.

En effet ce n'était pas seulement des forêts, des plaines et des lacs que Napoléon cédait aux Etats-Unis, mais encore un fleuve, le premier du monde, un fleuve qui ouvre du Nord au Sud une navigation facile de cinq à six cents lieues, qui couleur trois climats divers du 30e au 49e degré de latitude, qui arrose la plus riche vallée du globe et qui devait donner lieu par les seuls goëlas tout un monde d'Etats nouveaux que les Etats-Unis fondaient dans le Nord Ouest.

La cession à de telles conditions, était surprenante, mais Napoléon l'a expliquée lui-même. L'Angleterre n'avait pas exécuté les clauses du traité d'Amiens. Elle n'avait pas évacué l'île de Malte qui devait être rendue aux chevaliers de St. Jean et le roi d'Angleterre avait *frusé* sa signature, suivant l'expression de Napoléon. Dès lors la France doit reprendre les pouvoirs qu'elle avait abandonnés en vertu du traité et se préparer à la guerre.

L'Angleterre, de son côté, fit des préparatifs immensés et de cette époque date, entre le gouvernement anglais et Napoléon, une lutte qui ne pouvait plus se terminer que par la chute de l'un ou de l'autre, dût le monde en être bouleversé.

C'est au moment où Napoléon organisait un grande corps d'armée et une nombreuse flotille, pour opérer une descente en Angleterre, que la vente de la Louisiane fut faite aux Etats-Unis par l'intermédiaire de Thomas Jefferson qui s'empressa d'accepter le marché. Des lors Napoléon n'eut plus à craindre que cette colonie tombât entre les mains des Anglais. Elle était perdue pour la France, mais l'Angleterre n'en profitait pas, et c'était encore une des traditions de Louis XVI contre la vieille ennemie de la France.

Mais le marché tout politique [illegible] pouvait convenir aux colons. Les Français de la Louisiane avaient déjà été forcés d'apprendre l'espagnol comme les Espagnols de cette colonie avaient été forcés d'apprendre le français. Leur faudrait-il donc apprendre une troisième langue que ces deux races ne pouvaient souffrir, car l'anglais leur représentait tout à la fois des mœurs, des usages, des lois et une religion qui leur étaient antipathiques !

Quand les colons réfléchissaient à l'humiliation qui pesait sur eux, car ils n'étaient pas conquis, ils étaient vendus, et leur cœur battait plus fort que jamais en présence de la gloire de la jeune République qui venait de conquérir un empire, le temps qui n'est pas le plus sûr ami séduireur, les a respectés, et, aujourd'hui encore, votre mémoire les conserve unis et comme confondus ensemble.

A les énumérer tous, on en ferait une solide réputation d'érudit. Oreste et Pylade, Pythias et Damon, Karyale et Niena ouvriraient une liste que je ne lis à de clore par les noms des héros de ce court récit, Carmeros et Terminet. Hélas ! je ne puis leur promettre la célébrité dont jouissent leurs aînés ; ils disparaîtront sans avoir atteint le but de leur passage sur cette terre, faute d'un poète digne de les chanter. Peut-être se révélera-t-il plus tard ! Qu'il me soit permis, en attendant, d'essayer de faire connaître mes deux amis à tous ou quatre lecteurs, les seuls sur lesquels je doive compter..... et encore !

D'ordinaire les profondes et durables liaisons se forment dès l'enfance. Il n'en fut pas ainsi pour Carmeros et Terminet. Nés aux extrémités de la France, l'un au pied des Pyrénées, l'autre dans les environs d'Arras, aucune circonstance extraordinaire ne présida à leur rapprochement, ils se rencontrèrent au régiment où le hasard qui, avait mal guidé leurs mains dans l'urne fatale, les mit en présence. Si j'étais un romancier, j'emploierais pompeusement les jours de Terminet, ou Terminet se dévouant pour Carmeros, et mes héros seraient réunis suivant les procédés d'un art ingénieux ; mais, simple historien, je dois à la vérité d'avouer qu'ils se connurent prosaïquement au cabaret, même une bouteille où les avaient conduits les lois de la vie militaire. Les portraits qui défilent dans langues colorant leurs cœurs, et ils restèrent à la caserne, se sont tant l'un l'autre avec les attentions les plus délicates. Dès ce jour ils furent frères, et on les surnomma bientôt les inséparables. Oreste et Pylade, disaient les lettrés. Ils se suivirent pas à pas dans la carrière qu'ils s'avaient par choisie, mais à laquelle, l'amitié aidant, ils durent par prendre goût. Les grades et les distinctions leur furent accordés à peu près en même temps, et à cinquante ans ils étaient tous deux capitaines de première classe et chevaliers de la Légion d'Honneur. Pendant trente ans il n'y eut jamais entre eux une minute de refroidissement. Comment en eût-il été autrement ? Ils avaient les mêmes goûts, les mêmes sentiments, les mêmes opinions : il suffisait d'interroger l'un pour savoir ce que pensait l'autre. Les deux amis de Monomotapa que Lafontaine a célébré n'étaient pas plus unis. Ils vivaient constamment ensemble, et il était si rare de les rencontrer l'un sans l'autre, que quand ce phénomène était observé il donnait lieu à toutes sortes de conjectures et servait à alimenter, pour toute la soirée, la conversation du corps des officiers. Cette union et intime avait agi sur leur tempérament par une action lente et insensible dont le résultat avait été de conformer l'humeur différente du nord et du midi, et de produire, si j'ose me permettre une expression un peu cavalière, un véritable croisement de caractères. Leurs concitoyens eux-mêmes les prenaient pour des frères, tant ils étaient dissemblables d'eux-mêmes, que pour arriver à cette singulière et rare uniformité, ils n'avaient jamais eu besoin de se demander de concessions. Le mètre avait tout fait.

Dénués d'ambition, le deux amis n'avaient jamais rêvé la gloire, épouvantés et ils eussent sans doute pâlir à l'heure de la mitraille ; elle ne les fit pas se découvrir. Depuis longtemps ils avaient formé le projet de se retirer dans la ville de C..... à quelques lieues d'Arras, où Terminet possédait une petite maison ; je m'exprime mal, car l'un ne possédait rien qui n'appartînt à l'autre.

Aussi, lorsqu'ils se mirent en route, Terminet dit-il pas : "Viens chez moi," mais, "allons chez nous.

Cette arrivée fut un événement qui resta comme une date dans la mémoire des habitans de C..... ce modeste chef-lieu de canton se suivit fier de voir sa population s'accroître de deux personnages considérables qui, selon l'expression pompeuse de M. le juge de paix, avaient eu la gloire de porter la civilisation chez les Hédonins et de refouler les Russes dans leurs steppes glacés.

Lorsque les deux amis eurent satisfait aux lois exigeantes de la politesse et rendu à chacun des habitans marquans de C..... une visite solennelle, ils s'occupèrent de s'installer commodément. Durant trente années déjà leur vie s'écoulait en commun ensemble et il était fort naturel qu'ils se réjouissent à l'idée de prendre des quartiers que la mort seule devait leur faire quitter. Quelques affaires étaient que pour rainer les seules tous ceux qui sont à même de [illegible] un intervalle entre la vie active et le repos mérité. C'était une maison située sur la place d'où brûle rouge vif, s'élevant toute coquette et toute gaie au milieu d'une pelouse, le jardin [illegible] de grands arbres, avait l'apparence [illegible] d'après l'acte de propriété [illegible] de Me Lefour, notaire à C....., sa contenance de 1 [illegible] que de vingt-neuf ares, soixante-dix centiares. A ne contrer on pouvait encore passer une bonne partie de la journée, c'est au moins que prient les deux amis. *Le temps est court et le chemin est long*, dit Terminet, et il faut se hâter. Et le Président de nous venir voyager au fait ou bien pour ne rien dire à Wash[illegible] et revenir [illegible] Le président devait [illegible] et m'installer en personne, afin que l'on puisse constater si, oui ou non, je suis le Sandford Conover qui a pris comme il a été établi.

Signé : JOHN W. WALLACE.

AFFIDAVIT.

"Province de Canada, District de Montréal.

"James Walton Wallace, de la cité et district de Montréal, avocat, dûment assermenté sur les Saintes Evangiles, déposes et déclare :

"Je suis le même James Walton Wallace qui a témoigné au sujet de l'accusation de St. Albans, indiquée sous le chiffre 4 à la page 4 de la 1ère immeuse. Je me trouvais alors à Londres, en Virginie. Je connaissais à Montréal date de l'arrestation de Sandford.

"Je suis resté pendant une partie de l'hiver passé et pendant le printemps dans Cray et Monroe street, à Montréal. Je l'ai et en mêmes le rapport de l'arrestation de Sandford Conover, devant la cour martiale de Washington, comme Mme Surratt. Pendant cette, et je lis lors des journaux de New York et témoignage d'une personne [illegible] Sandford Conover, qui a déjà [illegible] Montréal, il arrive le nom de James Walton Wallace pour déposer dans l'affaire du rapport du St Albans.

"Le dit Sandford Conover a évidemment pris une personnalité devant la dite cour martiale. Je ne connaissais rien du dit Sandford Conover, que devant la dite cour martiale de Washington, je ne l'ai jamais connu John Wilkes Booth, et ce n'est pas pour moi qu'il a fait le voyage de Montréal. Je ne l'ai jamais vu, je ne l'ai vu que devant la cour martiale de Washington. Je ne l'ai jamais vu en public après l'assassinat du président Lincoln, je ne l'ai jamais vu correspondant de la *Tribune* de New York, je ne l'ai jamais porté le nom de Sandford Conover, je ne l'ai jamais eu aucun rapport confidentiel avec MM. Geo. N. Sanford, Hermann Thurlow, Jacob Thompson, général Carroll du Tennessee, docteur A. Pallen, et toutes les autres personnes mentionnées. Mes relations avec chacun des messieurs ont été amicales, et je les ai toujours accueillis lorsqu'ils venaient à descendre que le roi jouer en mon nom par Conover est faux, mensonger, sans fondement, et je le crois, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'un tissu d'imposture.

"Je fais cette déposition volontairement, pour l'honneur de mon nom et de ma famille.

Signé : J. Walton WALLACE.

"Juré devant moi à Montréal, le huitième jour de juin 1865.

Signé : G. Sattre, J. P.

(Suivent d'autres déclarations.)

Extrait du *témoignage secret* donné à Washington devant la commission militaire par Sandford Conover : "Mr. James Walton Wallace, dans les deux premiers jours de l'instruction, et publié dans les journaux de New York.

"Disparu et vous avez témoigné sur la question d'authenticité de cette signature de Seddon.

R.—Oui, monsieur.

D.—Devant quel tribunal ?

R.—J'ai témoigné devant le juge... que la signature était authentique.

D.—Avez-vous été un Canada avec le nom de Sandford Conover ?

R.—Non, monsieur.

D.—Quel nom portiez-vous alors ?

R.—*James Walton Wallace.*

LE GENERAL HERBERT.—Une dépêche télégraphique du Nord annonçait hier que le général Herbert devait passer devant une cour martiale. Le *Times* dément cette nouvelle qui n'a rien de fondé. Nous sommes heureux d'une [illegible] cette nouvelle, car le général Herbert a tout jours apporté beaucoup de convenance dans ses relations avec la population.

FEUILLETON

CARMEROS & TERMINET

Parmi les titres qui peuvent recommander les hommes à l'attention de la postérité, il en est un, modeste assurément, à la fois encourageant pour les humbles et décourageant pour le moralisteur, mais dont l'efficacité est incontestable : c'est l'amitié. Certains noms que les contemporains avaient toujours associés l'un à l'autre sont parvenus jusqu'à nous sans être portés par la gloire ou par le crime ; le temps qui n'est pas le plus sûr ami séquéreur, les a respectés, et, aujourd'hui encore, votre mémoire les conserve unis et comme confondus ensemble.

A les énumérer tous, on en ferait une solide réputation d'érudit. Oreste et Pylade, Pythias et Damon, Karyale et Niena ouvriraient une liste que je ne lis à de clore par les noms des héros de ce court récit, Carmeros et Terminet. Hélas ! je ne puis leur promettre la célébrité dont jouissent leurs aînés ; ils disparaîtront sans avoir atteint le but de leur passage sur cette terre, faute d'un poète digne de les chanter. Peut-être se révélera-t-il plus tard ! Qu'il me soit permis, en attendant, d'essayer de faire connaître mes deux amis à tous ou quatre lecteurs, les seuls sur lesquels je doive compter..... et encore !

D'ordinaire les profondes et durables liaisons se forment dès l'enfance. Il n'en fut pas ainsi pour Carmeros et Terminet. Nés aux extrémités de la France, l'un au pied des Pyrénées, l'autre dans les environs d'Arras, aucune circonstance extraordinaire ne présida à leur rapprochement, ils se rencontrèrent au régiment où le hasard qui, avait mal guidé leurs mains dans l'urne fatale, les mit en présence. Si j'étais un romancier, j'emploierais pompeusement les jours de Terminet, ou Terminet se dévouant pour Carmeros, et mes héros seraient réunis suivant les procédés d'un art ingénieux ; mais, simple historien, je dois à la vérité d'avouer qu'ils se connurent prosaïquement au cabaret, même une bouteille où les avaient conduits les lois de la vie militaire. Les portraits qui défilent dans langues colorant leurs cœurs, et ils restèrent à la caserne, se sont tant l'un l'autre avec les attentions les plus délicates. Dès ce jour ils furent frères, et on les surnomma bientôt les inséparables. Oreste et Pylade, disaient les lettrés. Ils se suivirent pas à pas dans la carrière qu'ils s'avaient par choisie, mais à laquelle, l'amitié aidant, ils durent par prendre goût. Les grades et les distinctions leur furent accordés à peu près en même temps, et à cinquante ans ils étaient tous deux capitaines de première classe et chevaliers de la Légion d'Honneur. Pendant trente ans il n'y eut jamais entre eux une minute de refroidissement. Comment en eût-il été autrement ? Ils avaient les mêmes goûts, les mêmes sentiments, les mêmes opinions : il suffisait d'interroger l'un pour savoir ce que pensait l'autre. Les deux amis de Monomotapa que Lafontaine a célébré n'étaient pas plus unis. Ils vivaient constamment ensemble, et il était si rare de les rencontrer l'un sans l'autre, que quand ce phénomène était observé il donnait lieu à toutes sortes de conjectures et servait à alimenter, pour toute la soirée, la conversation du corps des officiers. Cette union et intime avait agi sur leur tempérament par une action lente et insensible dont le résultat avait été de conformer l'humeur différente du nord et du midi, et de produire, si j'ose me permettre une expression un peu cavalière, un véritable croisement de caractères. Leurs concitoyens eux-mêmes les prenaient pour des frères, tant ils étaient dissemblables d'eux-mêmes, que pour arriver à cette singulière et rare uniformité, ils n'avaient jamais eu besoin de se demander de concessions. Le mètre avait tout fait.

Dénués d'ambition, le deux amis n'avaient jamais rêvé la gloire, épouvantés et ils eussent sans doute pâlir à l'heure de la mitraille ; elle ne les fit pas se découvrir. Depuis longtemps ils avaient formé le projet de se retirer dans la ville de C..... à quelques lieues d'Arras, où Terminet possédait une petite maison ; je m'exprime mal, car l'un ne possédait rien qui n'appartînt à l'autre.

Aussi, lorsqu'ils se mirent en route, Terminet dit-il pas : "Viens chez moi," mais, "allons chez nous.

Cette arrivée fut un événement qui resta comme une date dans la mémoire des habitans de C..... ce modeste chef-lieu de canton se suivit fier de voir sa population s'accroître de deux personnages considérables qui, selon l'expression pompeuse de M. le juge de paix, avaient eu la gloire de porter la civilisation chez les Hédonins et de refouler les Russes dans leurs steppes glacés.

Lorsque les deux amis eurent satisfait aux lois exigeantes de la politesse et rendu à chacun des habitans marquans de C..... une visite solennelle, ils s'occupèrent de s'installer commodément. Durant trente années déjà leur vie s'écoulait en commun ensemble et il était fort naturel qu'ils se réjouissent à l'idée de prendre des quartiers que la mort seule devait leur faire quitter. Quelques affaires étaient que pour rainer les seules tous ceux qui sont à même de [illegible] un intervalle entre la vie active et le repos mérité. C'était une maison située sur la place d'où brûle rouge vif, s'élevant toute coquette et toute gaie au milieu d'une pelouse, le jardin [illegible] de grands arbres, avait l'apparence [illegible] d'après l'acte de propriété [illegible] de Me Lefour, notaire à C....., sa contenance de 1 [illegible] que de vingt-neuf ares, soixante-dix centiares. A ne contrer on pouvait encore passer une bonne partie de la journée, c'est au moins que prient les deux amis. *Le temps est court et le chemin est long*, dit Terminet, et il faut se hâter. Et le Président de nous venir voyager au fait ou bien pour ne rien dire à Wash[illegible] et revenir [illegible] Le président devait [illegible] et m'installer en personne, afin que l'on puisse constater si, oui ou non, je suis le Sandford Conover qui a pris comme il a été établi.

Signé : JOHN W. WALLACE.

AFFIDAVIT.

"Province de Canada, District de Montréal.

"James Walton Wallace, de la cité et district de Montréal, avocat, dûment assermenté sur les Saintes Evangiles, déposes et déclare :

"Je suis le même James Walton Wallace qui a témoigné au sujet de l'accusation de St. Albans, indiquée sous le chiffre 4 à la page 4 de la 1ère immeuse. Je me trouvais alors à Londres, en Virginie. Je connaissais à Montréal date de l'arrestation de Sandford.

"Je suis resté pendant une partie de l'hiver passé et pendant le printemps dans Cray et Monroe street, à Montréal. Je l'ai et en mêmes le rapport de l'arrestation de Sandford Conover, devant la cour martiale de Washington, comme Mme Surratt. Pendant cette, et je lis lors des journaux de New York et témoignage d'une personne [illegible] Sandford Conover, qui a déjà [illegible] Montréal, il arrive le nom de James Walton Wallace pour déposer dans l'affaire du rapport du St Albans.

"Le dit Sandford Conover a évidemment pris une personnalité devant la dite cour martiale. Je ne connaissais rien du dit Sandford Conover, que devant la dite cour martiale de Washington, je ne l'ai jamais connu John Wilkes Booth, et ce n'est pas pour moi qu'il a fait le voyage de Montréal. Je ne l'ai jamais vu, je ne l'ai vu que devant la cour martiale de Washington. Je ne l'ai jamais vu en public après l'assassinat du président Lincoln, je ne l'ai jamais vu correspondant de la *Tribune* de New York, je ne l'ai jamais porté le nom de Sandford Conover, je ne l'ai jamais eu aucun rapport confidentiel avec MM. Geo. N. Sanford, Hermann Thurlow, Jacob Thompson, général Carroll du Tennessee, docteur A. Pallen, et toutes les autres personnes mentionnées. Mes relations avec chacun des messieurs ont été amicales, et je les ai toujours accueillis lorsqu'ils venaient à descendre que le roi jouer en mon nom par Conover est faux, mensonger, sans fondement, et je le crois, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'un tissu d'imposture.

"Je fais cette déposition volontairement, pour l'honneur de mon nom et de ma famille.

Signé : J. Walton WALLACE.

"Juré devant moi à Montréal, le huitième jour de juin 1865.

Signé : G. Sattre, J. P.

(Suivent d'autres déclarations.)

Extrait du *témoignage secret* donné à Washington devant la commission militaire par Sandford Conover : "Mr. James Walton Wallace, dans les deux premiers jours de l'instruction, et publié dans les journaux de New York.

"Disparu et vous avez témoigné sur la question d'authenticité de cette signature de Seddon.

R.—Oui, monsieur.

D.—Devant quel tribunal ?

R.—J'ai témoigné devant le juge... que la signature était authentique.

D.—Avez-vous été un Canada avec le nom de Sandford Conover ?

R.—Non, monsieur.

D.—Quel nom portiez-vous alors ?

R.—*James Walton Wallace.*

LE GENERAL HERBERT.—Une dépêche télégraphique du Nord annonçait hier que le général Herbert devait passer devant une cour martiale. Le *Times* dément cette nouvelle qui n'a rien de fondé. Nous sommes heureux d'une [illegible] cette nouvelle, car le général Herbert a tout jours apporté beaucoup de convenance dans ses relations avec la population.

CHRONIQUE LOCALE

TEMPERATURE D'HIER
THERMOMETRE DE C. DRAHEL, OPTICIEN,
No 40, rue de Chartres.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 heures du matin	80	26½
midi	87	30½
3 heures	89	31½
6 heures du soir	88	31

PREMIERE COUR DE DISTRICT.—L'avocat de District a présenté hier des actes d'accusation contre M. D. Stonnold, Moses Johnson, Th. Jefferson alias Glascow, et Corn. Henderson, pour larcin ; contre Lewis Pelandrois, pour voies de fait.

—Le juge a ordonné le rappel de l'ordre d'après lequel trois cents jurés devaient être choisis pour la prochaine session.

A la demande de l'avocat-général, M. H. C. Dibbs, avocat, a été autorisé à pratiquer dans la Première Cour de District.

LE MANDAMUS—L'affaire Terry contre Burke ne pourrait devant le juge Duplantier. Les avocats ont encore beaucoup parlé hier.

ENQUETE—M. Yeiser a pratiqué la levée du cadavre de Wm Hamilton, mort subitement hier dans une maison de cette rue rue Théophilomien et Gorgerat. Verdict, apoplexie.

TENTATIVE DE SUICIDE—Le Dr Green a été arrêté au moment où il allait se précipiter dans le fleuve. Le recorder Woolfley a ordonné qu'il fût relâché.

ORDRE—Le maire a lancé, hier, l'ordre suivant :

"Aux lieutenants de Police—Toutes sommes d'argent ou objets de valeur enlevés aux personnes mises au cachot devront être gardés par vous et inférés aux Recorder seulement, sur reçus des dites sommes d'argent ou objets de valeur, et ces derniers devront être inscrites sur les livres des différents bureaux."

L'HISTOIRE DU TEMOIN SANDFORD CONOVER.

Nous trouvons ce qui suit dans un compte rendu du procès qui se déroule à Washington :

L'histoire de Conover notamment dépasse toutes les bornes du scandale permis. Il se déclare aujourd'hui un fait intimigénable, et il faut le vendre pour y croire.

Qu'il ait que ce Conover, correspondant d'un journal respectable de New York, de la *Tribune*, a témoigné devant la cour martiale argent en séance secrète, en se donnant pour le même individu qui, sous le nom de James Watson Wallace, avait figuré dans la procédure [illegible] de St. Albans. Or, il arrive aujourd'hui que le *général Jame Watson Wallace*, [illegible] l'organe du *Télégraph* de Montréal, déclare qu'il Conover est tout simplement un imposteur, qui a usurpé son nom et qui a [illegible] entre avoir plus de droit que le grand Turc ou l'empereur de la Chine. Voici ce document curieux :

"A l'éditeur de l'*Herald Télégraph*.

"Monsieur :—Je vous prie de publier l'*affidavit* que je vous envoie, ainsi que l'avis que j'ai mis ici. Je m'étonne que vous ne envoyiez pas l'*Herald* publier ce document, et que le Président demeure veut me envoyer au fait ou bien pour ne rien dire à Wash[illegible] et revenir [illegible] Le président devait [illegible] et m'installer en personne, afin que l'on puisse constater si, oui ou non, je suis le Sandford Conover qui a pris comme il a été établi.

"Signé : JOHN W. WALLACE.

"AFFIDAVIT.

"Province de Canada, District de Montréal.

"James Walton Wallace, de la cité et district de Montréal, avocat, dûment assermenté sur les Saintes Evangiles, déposes et déclare :

"Je suis le même James Walton Wallace qui a témoigné au sujet de l'accusation de St. Albans, indiquée sous le chiffre 4 à la page 4 de la 1ère immeuse. Je me trouvais alors à Londres, en Virginie. Je connaissais à Montréal date de l'arrestation de Sandford.

"Je suis resté pendant une partie de l'hiver passé et pendant le printemps dans Cray et Monroe street, à Montréal. Je l'ai et en mêmes le rapport de l'arrestation de Sandford Conover, devant la cour martiale de Washington, comme Mme Surratt. Pendant cette, et je lis lors des journaux de New York et témoignage d'une personne [illegible] Sandford Conover, qui a déjà [illegible] Montréal, il arrive le nom de James Walton Wallace pour déposer dans l'affaire du rapport du St Albans.

"Le dit Sandford Conover a évidemment pris une personnalité devant la dite cour martiale. Je ne connaissais rien du dit Sandford Conover, que devant la dite cour martiale de Washington, je ne l'ai jamais connu John Wilkes Booth, et ce n'est pas pour moi qu'il a fait le voyage de Montréal. Je ne l'ai jamais vu, je ne l'ai vu que devant la cour martiale de Washington. Je ne l'ai jamais vu en public après l'assassinat du président Lincoln, je ne l'ai jamais vu correspondant de la *Tribune* de New York, je ne l'ai jamais porté le nom de Sandford Conover, je ne l'ai jamais eu aucun rapport confidentiel avec MM. Geo. N. Sanford, Hermann Thurlow, Jacob Thompson, général Carroll du Tennessee, docteur A. Pallen, et toutes les autres personnes mentionnées. Mes relations avec chacun des messieurs ont été amicales, et je les ai toujours accueillis lorsqu'ils venaient à descendre que le roi jouer en mon nom par Conover est faux, mensonger, sans fondement, et je le crois, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'un tissu d'imposture.

"Je fais cette déposition volontairement, pour l'honneur de mon nom et de ma famille.

Signé : J. Walton WALLACE.

"Juré devant moi à Montréal, le huitième jour de juin 1865.

Signé : G. Sattre, J. P.

(Suivent d'autres déclarations.)

Extrait du *témoignage secret* donné à Washington devant la commission militaire par Sandford Conover : "Mr. James Walton Wallace, dans les deux premiers jours de l'instruction, et publié dans les journaux de New York.

"Disparu et vous avez témoigné sur la question d'authenticité de cette signature de Seddon.

R.—Oui, monsieur.

D.—Devant quel tribunal ?

R.—J'ai témoigné devant le juge... que la signature était authentique.

D.—Avez-vous été un Canada avec le nom de Sandford Conover ?

R.—Non, monsieur.

D.—Quel nom portiez-vous alors ?

R.—*James Walton Wallace.*

LE GENERAL HERBERT.—Une dépêche télégraphique du Nord annonçait hier que le général Herbert devait passer devant une cour martiale. Le *Times* dément cette nouvelle qui n'a rien de fondé. Nous sommes heureux d'une [illegible] cette nouvelle, car le général Herbert a tout jours apporté beaucoup de convenance dans ses relations avec la population.

BULLETIN FINANCIER,

Jeudi soir, 23 juin 1865.

Le mouvement n'a encore été que modéré aujourd'hui. Il n'est fait très peu de chose dans les produits de l'Ouest et il n'y a pas eu de ventes de sucre ni de mélasse. Les transactions de coton sont comparativement insignifiantes. Quant à ce dernier article, cependant, les prix ne sont bien maintenus à cause du fait que le stock bien qu'il y ait eu apparence de baisse dans les premières heures de la journée.

Le bruit a couru, dans la matinée, que la taxe de 25 pour cent sur le coton reçu de l'ouest Mississippi avait été enlevé, mais rien n'est des Etats Unis n'en avait reçu aucune confirmation officielle à deux heures de l'après-midi. On a cependant lieu de croire que toutes les restrictions dispar